

## Centre de prêt : règlement et conditions

### §1. Quel est le matériel mis à disposition ?

- 2 enregistreurs numériques portables (Tascam DR-100)
- 4 microphones cardioïdes (Shure PG58 XLR)
- 4 microphones à condensateur (Behringer B5)
- 1 table de mixage 8 canaux (Behringer Xenyx X2222USB)
- 1 caméscope Sony (HVR HD1000)
- 8 câbles XLR (de 5 ou 10 mètres)
- 8 pieds de table pour microphone
- 1 trépied professionnel de caméscope

### §2. Qui peut emprunter le matériel ?

- 2.1. Toute association (asbl, association de fait...) ou institution reconnue ou subventionnée par la Communauté française de Belgique organisant une collecte de sources orales.
- 2.2. Tout mémorant, doctorant ou membre du personnel académique d'une université ou d'une haute école sur le territoire de la Communauté française de Belgique réalisant un travail basé sur des témoignages oraux.
- 2.3. Toute association ou institution reconnue ou subventionnée par la Communauté française de Belgique organisant une table ronde, un colloque ou une conférence et désireuse de l'enregistrer à des fins de conservation et de diffusion.

### §3. Pour quelle durée ?

La durée maximale d'un prêt est limitée à la période prévue par l'association pour l'organisation de sa campagne de collecte de témoignages ou son événement, sans toutefois excéder deux mois.

### §4. Comment introduire une demande de prêt ?

- 4.1. La demande de prêt doit être adressée à l'IHOES au moyen d'un formulaire spécialement réservé à cet effet. Celui-ci peut être complété sur le site Web de la plate-forme « Mémoire orale » (<http://www.memoire-orale.be>), onglet « Centre de prêt », sous-onglet « Formulaire de demande ».
- 4.2. Ce formulaire doit être complété par une personne âgée de 18 ans accomplis et légalement qualifiée pour engager son association ou institution. Dans le cadre d'un master ou d'un doctorat, une lettre d'appui du directeur de mémoire ou de thèse est requise.
- 4.3. Toute information manquante sur ce formulaire exposera le demandeur à voir sa demande refusée.
- 4.4. Le matériel est prêté dans la mesure du stock disponible, en suivant l'ordre strictement chronologique des demandes reçues via le formulaire de demande.

### §5. Quand le prêt est-il acquis ?

Toute demande effectuée dans les règles sera, sauf exception, traitée endéans les 30 jours calendrier à compter de sa réception par l'IHOES. Le prêt n'est acquis qu'en cas de réponse favorable.

## §6. Conditions générales de prêt

- 6.1. Le prêt est consenti à titre gratuit.
- 6.2. Les microphones, pieds, trépied et câbles ne sont jamais loués seuls. Ils sont fournis uniquement avec un des matériels d'enregistrement.
- 6.3. Une caution sera demandée pour chaque élément emprunté (voir aussi point 7.4), à concurrence de :

- enregistreur portable : 100 €,
- microphone cardioïde : 15 €/micro,
- microphone à condensateur : 20 €/micro,
- table de mixage : 75 €,
- caméscope Sony : 300 €,
- câble XLR 10 mètres : 5 €/câble,
- pied de table pour microphone : 5 €/pied,
- trépied professionnel de caméscope : 50 €.

Le montant de cette caution doit être payé par virement et être parvenu sur le compte bancaire de l'IHOES (dont les coordonnées sont reprises en bas de ce document) avant l'emprunt de tout matériel.

- 6.4. Une assurance globale pour l'ensemble du matériel est contractée par l'IHOES. L'emprunteur devra participer financièrement à cette assurance, qui varie selon le matériel emprunté et la durée de l'emprunt. Le paiement du montant dû sera directement déduit du retour de la caution. La participation à l'assurance est répartie comme suit :

- enregistreur portable : 15 € jusqu'à 15 jours, 25 € pour 1 mois, 40 € pour 2 mois ;
- table de mixage : 15 € jusqu'à 15 jours, 25 € pour 1 mois, 40 € pour 2 mois ;
- caméscope Sony : 25 € jusqu'à 15 jours, 40 € pour 1 mois, 70 € pour 2 mois.

- 6.5. Le transport et la manutention du matériel incombent à l'emprunteur.
- 6.6. Sauf cas exceptionnel dûment motivé, le prêt est limité à un seul matériel d'enregistrement à la fois (*un* enregistreur ou *un* caméscope + les éventuels accessoires).
- 6.7. L'usage du matériel emprunté est limité au territoire belge.
- 6.8. Le matériel emprunté ainsi que tout enregistrement réalisé avec ce matériel ne peuvent être utilisés à des fins lucratives ou commerciales, sans accord préalable de la Communauté française de Belgique, qui en fixe alors les conditions.
- 6.9. Une copie de conservation des témoignages effectués à l'aide du matériel emprunté devra être placée en dépôt à la Communauté française de Belgique (Service du patrimoine culturel), qui s'engage à formaliser ce dépôt par une convention.
- 6.10. Sauf cas particulier dûment motivé, il est demandé d'utiliser lors de toute captation sonore (interview, table ronde...) le modèle de convention présent sur la plate-forme « Mémoire orale », onglet « Dossiers et fiches », Fiche technique n°3 : modèles de convention. Ce document vise à déterminer avec les divers intervenants les conditions de diffusion et à régler la question des droits associés.
- 6.11. L'emprunteur accepte que des extraits sonores de ses enregistrements soient placés sur le Web, via la plate-forme « Mémoire orale », dans le respect de la convention prévue au point précédent.

## §7. Conditions d'enlèvement du matériel

- 7.1. Aux date et heure fixées, l'emprunteur (ou son mandataire muni d'une procuration en bonne et due forme) se présente à l'IHOES.
- 7.2. L'emprunteur vérifie si le matériel délivré est en bon état et appose sa signature au contrat d'enlèvement, qui contiendra notamment une fiche détaillant l'état du matériel avant emprunt.
- 7.3. Dans le cas où le matériel est enlevé sans vérification préalable, il est entendu que ce sera sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
- 7.4. Une caution sera demandée pour chaque élément emprunté. Le montant de cette caution, minoré du prix de la participation financière à l'assurance (voir aussi points 6.3 et 6.4), sera rendu à l'emprunteur lors de la restitution du matériel, à la seule condition qu'aucune dégradation du matériel ne soit constatée et que la restitution se soit faite dans les règles fixées par le centre de prêt (voir aussi §8).
- 7.5. L'emprunteur est censé connaître le mode d'utilisation du matériel prêté. Un mode d'emploi peut cependant être mis à la disposition de l'emprunteur qui en fait la demande.
- 7.6. Tout matériel qui n'est pas retiré à la date et à l'heure fixées est automatiquement remis à la disposition des autres utilisateurs.

## §8. Conditions de restitution du matériel

- 8.1. Aux date et heure fixées, l'emprunteur (ou son mandataire) se présente à l'IHOES.
- 8.2. Le matériel est vérifié par le responsable du centre de prêt en présence de l'emprunteur. En cas de nouveaux dommages constatés, un document spécifique sera rédigé et envoyé pour devis à un réparateur choisi par l'IHOES. Tout frais de réparation non pris en charge par l'assurance (voir point 6.4) sera facturé à l'emprunteur, qui sera tenu de verser le montant dû endéans les 30 jours à dater de l'envoi.
- 8.3. En cas de dommage ne nécessitant pas de réparation obligatoire, un pourcentage de 10% de la caution relative au matériel endommagé pourra être retenu.
- 8.4. L'emprunteur doit restituer le matériel en main propre au responsable du centre de prêt, à l'heure fixée par celui-ci.
- 8.5. Cette restitution s'accompagnera de la remise d'une copie de conservation des enregistrements effectués (voir point 6.9) et d'une copie de la convention (voir point 6.10).
- 8.6. En cas de non-respect de l'article 8.4, la caution ne sera pas restituée. Les autres frais éventuels restent dus et ne peuvent pas être contestés.
- 8.7. Si l'emprunteur se présente en retard, l'IHOES se réserve le droit de procéder à une vérification ultérieure. Aucune contestation ne sera alors prise en compte pour du matériel qui s'avérerait défectueux ou manquant lors du test.
- 8.8. En cas de non-restitution du matériel prêté dans les délais prescrits, un pourcentage de 5% sera déduit de la caution par jour ouvrable de retard.
- 8.9. Lors de la restitution, un constat d'état à la reprise sera signé par les deux parties. Ce constat d'état à la reprise met fin au prêt.

## **§9. Responsabilité de l'emprunteur**

- 9.1. La responsabilité de l'emprunteur et/ou de l'association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par le responsable du centre de prêt.
- 9.2. Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable de la Communauté française de Belgique, mis en dépôt au centre de prêt « Mémoire orale ». Toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite.
- 9.3. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel en « bon père de famille » et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il est proscrit d'apporter des modifications quelconques au matériel prêté.
- 9.4. L'IHOES et la Communauté française de Belgique dégagent toute responsabilité en cas de mésusage du matériel.
- 9.5. De même, l'IHOES et la Communauté française de Belgique dégagent toute responsabilité en cas de diffusion non autorisée des enregistrements effectués à l'aide du matériel prêté.

## **§10. Cas non prévus**

Les cas non prévus par ce règlement sont soumis à l'appréciation du centre de prêt. Toute décision de sa part a une force contraignante.

### **Coordonnées du centre de prêt « Mémoire orale »**

Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES)  
3, Avenue Montesquieu  
4101 Jemeppe-sur-Meuse  
Tél. : 04/330.84.46  
Fax. : 04/330.84.28  
E-mail : [lionel.vanvelthem@ihoes.be](mailto:lionel.vanvelthem@ihoes.be)  
Compte bancaire : 068-2151229-87  
IBAN : BE67 0682 1512 2987